

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale
de Celles et abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 7 juillet 1997 portant
reconnaissance de bibliothèques publiques locales**

A.Gt 27-04-2005

M.B. 07-03-2006

Modification

A.Gt 24-02-2006 - M.B. 05-04-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture, modifié par les décrets des 8 juillet 1983, 21 octobre 1988, 19 juillet 1991, 30 novembre 1992, 10 avril 2003 et 17 décembre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du Service public de la Lecture, modifié par les arrêtés des 2 septembre 1997, 8 novembre 1999, 12 décembre 2000, 8 novembre 2001 et 11 décembre 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 1997 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Celles et son classement en catégorie C au 1^{er} janvier 1997;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection pour la Culture, rendu le 27 avril 2004;

Vu l'avis du Conseil supérieur des Bibliothèques publiques rendu le 2 juin 2004;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 avril 2005;

Considérant la demande introduite par la Commune de Celles le 1^{er} mars 2004;

Considérant que la bibliothèque organisée par la Commune de Celles remplit les conditions pour pouvoir être reconnue en qualité de bibliothèque publique locale - catégorie B;

Considérant que cette bibliothèque a comme territoire de compétence la Commune de Celles,

Arrête :

Article 1^{er}. - La bibliothèque organisée par la Commune de Celles est reconnue en qualité de bibliothèque publique locale et classée en catégorie B; elle bénéficie de 1,5 (une et demie) subvention.

Modifié par A.Gt 24-02-2006

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 juillet 1997 portant reconnaissance de la bibliothèque publique locale de Celles est abrogé en ce qui concerne la bibliothèque locale de Celles.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2005.

Bruxelles, le 27 avril 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,
Mme F. LAANAN

